

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 133/00

ÉFAI – 000312 – AMR 23/038/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE

**Des militantes d'organisations de femmes  
et des dirigeants syndicaux de la région du Magdalena Medio**

Londres, le 25 mai 2000

Des groupes paramilitaires ont menacé de tuer des militantes d'organisations de femmes qui avaient refusé de coopérer avec eux ainsi que des dirigeants d'un syndicat de travailleurs de l'industrie pétrolière dans la région du Magdalena Medio.

L'armée doit se retirer de la région en prévision de négociations de paix avec l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale), un groupe armé d'opposition. Depuis quelques mois, selon les informations reçues, des groupes paramilitaires obligent des habitants de la région à prendre part à des « *manifestations* » massives contre le retrait de l'armée.

Le 22 mai, un groupe d'hommes se présentant comme des membres de « *milices d'autodéfense* » (terme utilisé par les groupes paramilitaires pour se désigner) a demandé à des membres de l'*Organización Feminina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), une organisation locale de femmes établie à Puerto Wilches (département de Santander), s'ils pouvaient emprunter des ustensiles de cuisine afin de les utiliser à l'occasion d'une de ces « *manifestations* ». Les femmes s'y étant refusées, les hommes sont revenus une demi-heure plus tard et les ont menacées en ces termes : « *Demain matin, à huit heures, nous viendrons chercher ce qu'il nous faut, parce que c'est nous qui donnons les ordres à Puerto Wilches. Si vous refusez, votre chef le paiera.* »

L'OFP a immédiatement porté plainte auprès des autorités. Le lendemain, l'organisation s'est vu avertir de retirer sa plainte, sans quoi elle aurait à en « *subir les conséquences* ».

Après avoir reçu ces menaces, une cinquantaine de membres de l'OFP se sont réfugiés avec leur famille dans les locaux de l'OFP, à Puerto Wilches.

Des dirigeants de l'*Unión Sindical Obrera* (USO, Union syndicale ouvrière), le principal syndicat de travailleurs de l'industrie pétrolière, dont le siège se trouve à Yóndo (département d'Antioquia), ont également été menacés par des groupes paramilitaires ces dernières semaines. Ceux-ci ont déclaré qu'ils considéraient les dirigeants de l'USO comme des « *objectifs militaires* ».

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les formations paramilitaires bénéficiant du soutien de l'armée ont pour habitude d'accuser les défenseurs des droits humains, les syndicalistes et les membres d'organisations locales d'être des sympathisants ou des collaborateurs de la guérilla, ce qui leur permet de les présenter comme des cibles légitimes. Ces groupes ont tué plusieurs milliers de civils ces cinq dernières années et continuent d'opérer en bénéficiant d'une impunité quasi totale. Certains des groupes armés d'opposition que combattent l'armée et les paramilitaires refusent de reconnaître la légitimité des organisations appartenant à la société civile, y compris celles qui défendent les droits humains.

Bien que le gouvernement colombien ait suspendu en 1989 les dispositions constitutionnelles autorisant la création de telles organisations, et donné pour instructions aux forces armées de combattre et de démanteler ces groupes, les formations paramilitaires continuent d'opérer avec le soutien des forces de sécurité dans de nombreuses régions du pays.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / télex** (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités colombiennes à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des membres de l'*Organización Feminina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) et de l'*Unión Sindical Obrera* (USO, Union syndicale ouvrière) et à leur permettre de poursuivre leurs activités légitimes de défense et de promotion des droits humains ;
- demandez instamment qu'une enquête impartiale et exhaustive soit ouverte sans délai sur les menaces dont ces personnes ont fait l'objet et que les responsables soient traduits en justice ;
- engagez instamment les autorités colombiennes à s'acquitter des obligations qui sont les leurs envers les défenseurs des droits humains, en vertu de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1998, aux termes de la résolution sur les défenseurs des droits humains du continent américain adoptée par l'Organisation des États américains (OEA) le 7 juin 1999 [AG/RES.1671 (XXIX-O/99)], et conformément aux recommandations adressées à maintes reprises au gouvernement colombien par les Nations unies, l'invitant à prendre des mesures pour garantir la sécurité des défenseurs des droits humains ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures sans délai en vue de démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris par le gouvernement et aux recommandations des Nations unies.

**APPELS À :**

Président de la République :  
Señor Presidente Andrés Pastrana Arango  
Presidente de la República  
Palacio de Nariño  
Carrera 8 No. 7-26  
Santafé de Bogotá, Colombie  
**Fax** : 57 1 286 7434 / 287 7939 / 284 2186 / 337 1351  
**Formule d'appel** : *Excelentísimo Sr. Presidente*, / Monsieur le Président de la République,

**Vice-Président de la République** :  
Señor Vicepresidente Gustavo Bell Lemus  
Alto Consejero Presidencial para asuntos de Derechos Humanos y lucha Contra la Corrupción  
Cra. 8#7-26,  
Palacio de Nariño  
Santafé de Bogotá, Colombie  
**Fax** : 57 1 337 1351  
**Formule d'appel** : *Excelentísimo Sr. Vicepresidente*, / Monsieur le Vice-Président de la République,

**Ministre de la Défense** :  
Dr. Luis Fernando Ramírez Acuña  
Ministro de Defensa Nacional  
Ministerio de Defensa Nacional  
Avenida Eldorado– Carrera 52  
Santafé de Bogotá, Colombie  
**Fax** : 57 1 222 1874 / 221 3653 / 288 4906  
**Formule d'appel** : *Sr. Ministro*, / Monsieur le Ministre,

**Commandant de la 5<sup>e</sup> brigade** :  
General Martín Orlando Carreño Sandoval  
Calle 14, Carrera 33  
Bucaramanga, Santander, Colombie  
**Fax** : 57 7 645 5051 / 635 1493  
**Formule d'appel** : *Sr. General*, / Mon Général, (si vous êtes un homme) **ou** Général, (si vous êtes une femme)

**COPIES À :**

**Organisation populaire de femmes** :  
Organización Feminina Popular  
Cra 22 No 52B - 36  
Barrancabermeja, Santander  
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 7 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*